

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD14

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Après la période de confinement, suite à l'épidémie du covid-19, les équipements culturels départementaux suivants sont autorisés à rouvrir leurs portes :

- Le 18 mai pour le musée Matisse,
- Le 19 mai pour le Musverre, le musée de Flandre,
- Le 25 mai pour le Forum antique de Bavay.

Article 2 : Toutes les mesures de préventions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **18 MAI 2020**

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF